

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00607

**SAINT-ETIENNE - CITÉ DU DESIGN 2025 - CRÉATION D'UN
NOUVEAU SIÈGE ADMINISTRATIF OPÉRATION 1 – LOT 03 -
AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2023DCAF219**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R 2194-8,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché N°2023DCAF219 portant sur la création d'un nouveau siège administratif dans le cadre de la Cité du Design 2025 et plus particulièrement le lot 3 cloisonnement industriel notifié le 18 juillet 2023 à la société PROFIL ESPACE, pour un montant de 1 387 303,24 € HT,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte la fiche de travaux modificatifs validée suivante : FTM N°1 :

- Augmentation du nombre de portes vitrées
- Augmentation du nombre de portes sous contrôle d'accès

CONSIDERANT que la prise en compte de ces modifications, non prévues initialement, nécessitent la passation d'un avenant n°1 au marché N°2023DCAF219,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché N°2023DCAF219 relatif au lot n°3 – cloisonnement industriel pour la création d'un nouveau siège administratif dans le cadre de la Cité du Design 2025 est conclu avec la société PROFIL ESPACE, sise 73 bis rue de La Talaudière, 42 001 Saint-Etienne SIRET 399 615 087 00059, pour prendre en compte la fiche de travaux modificatifs n°1 :

Montant de la FTM n°1 :

- Montant HT : 5 700,80 €
- Ecart introduit : 4,11%

Le montant global du présent marché est donc modifié comme suit :

- Montant HT : 144 431,04€
- Montant TTC : 173 317,25€

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

RECU EN PREFECTURE

Le 04 juillet 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240611-C20240060710

Date de mise en ligne : 04 juillet 2024

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal sur l'opération 461, destination CITSI. Les règlements interviendront à l'avancement des études.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 04/07/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX